Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 24/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_170-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_170

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

Objet de la délibération:
Action Cœur de Ville - Candidature AMI "Territoires pilotes sobriété foncière"

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Daniel MARIA, Gérald PIERRUGUES, Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 24/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_170-DE

Adopté en 2018, le « Plan Biodiversité » constitue la dernière pierre d'une action publique toujours plus ambitieuse pour limiter l'étalement urbain et maîtriser la consommation foncière des activités socio-économique. Ce plan fixe en particulier l'atteinte de « zéro artificialisation nette » comme ligne directrice et objectif structurant des politiques de développement et d'aménagement.

Afin de donner corps à cet objectif et d'y répondre de manière concrète, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations aux Collectivités Territoriales et le Ministère de la Transition Écologique, en s'appuyant sur l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)/Action Cœur de Ville, la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) et le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) lancent la démarche expérimentale « Territoires pilotes de la sobriété foncière ».

Cette démarche s'adresse à des collectivités engagées dans le programme national Action Cœur de Ville (ACV), signataires d'une opération de revitalisation du territoire (ORT), souhaitant s'engager dans un processus de développement privilégiant la sobriété foncière à l'étalement urbain.

Cinq territoires pilotes seront sélectionnés qui testeront durant la démarche des méthodes et des outils qui bénéficieront à toute la communauté des villes Action Cœur de Ville, grâce à une évaluation continue et une capitalisation de la démarche. Pour ce faire, ces « territoires pilotes » bénéficieront d'un accompagnement de l'État.

Les candidats à cet appel à manifestation d'intérêt devront être constitués d'une intercommunalité, d'une ville principale répondant des conditions citées ci-avant et de villes volontaires.

Pour Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), cette démarche constitue une opportunité pour un accompagnement mutualisable avec les travaux à engager sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

En effet, par courrier en date du 25 février, Monsieur le Sous-Préfet a levé le caractère exécutoire du SCoT au motif de fond d'une absence d'un projet de territoire cohérent conduisant à une consommation excessive d'espace. Dans son courrier du 21 septembre 2020, le Sous-Préfet invite ainsi DPVa à revenir à la phase d'arrêt du SCoT afin de retravailler son projet de territoire dans une perspective d'économie d'espace.

Le retour à l'arrêt du SCoT va nécessiter un travail long et coûteux pour redéfinir le projet de territoire et identifier les modalités d'économie foncière.

La démarche proposée par l'État associe deux conditions particulièrement favorables pour rendre plus aisée ce retour à la phase d'arrêt :

- un appui technique d'une AMO nationale,
- un appui financier pour obtenir une AMO locale qui pourrait faire d'une pierre deux coups en répondant aux objectifs de l'Etat sur ce programme de sobriété foncière et en agissant pour le compte de DPVa dans l'accompagnement de la reprise du SCoT. L'État s'engage à financer à hauteur de 50% une AMO locale dans le cadre de la démarche.

Enfin, le calendrier de la démarche, de la fin 2020 à l'automne 2022, coïncide parfaitement avec l'objectif des travaux pour retravailler sur le SCoT.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le 24/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_170-DE

Si la candidature de l'Agglomération était retenue, l'État s'engagerait alors à mobiliser une AMO, accompagner les territoires pilotes pour définir les enjeux, structurer leur démarche, choisir une AMO locale et mobiliser un écosystème d'acteur, financer à 50% une AMO locale et procéder à une évaluation continue en vue de capitaliser les réussite et difficulté de chaque territoire.

Cependant, l'État attend des territoires pilotes quatre engagements :
• Mobiliser un élu référent et un chef de projet tout au long de la démarche,
• S'engager dans une démarche ouverte d'expérimentation,
• Financer les 50% restant de l'AMO locale,
• Faire preuve de transparence dans le cadre de la démarche d'évaluation.

La candidature doit être constituée d'un groupement comprenant l'intercommunalité, la ville principale engagée dans le programme Action Cœur de Ville et signataire d'une Opération de Revitalisation de son Territoire, Draguignan répond à ces deux conditions, et d'autres villes partenaires. A l'issue de cette délibération, des communes partenaires seront donc proposées.

Par ailleurs, d'autres partenaires peuvent être intégrés à la démarche comme un établissement public foncier ou un aménageur outil de la collectivité.

Enfin, il pourra être identifié sur ces communes des sites « démonstrateurs » comme souhaitent en faire apparaître la démarche, c'est-à-dire des sites illustrant l'opportunité d'une meilleure utilisation de l'espace et d'une construction de la ville sur elle-même.

Le dossier de candidature doit être remis avant le 24 novembre 2020. La présente délibération acte la candidature de l'Agglomération en partenariat avec la Ville de Draguignan et d'autres communes volontaires qui se seront manifestées d'ici là. La rédaction du dossier sera réalisée par l'Agglomération.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la Commission "Aménagement du territoire et redynamisation des cœurs de ville et villages" réunie le 5 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- acter la candidature de Dracénie Provence Verdon agglomération, en partenariat avec la Ville de Draguignan et d'autres communes volontaires qui se seront manifestées d'ici là. La rédaction du dossier sera réalisée par l'Agglomération.
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 24/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.